

Jean Marie DUBEL
Syndicat CFTC Mineurs de Potasse
CSS STOCAMINE
Suppléant Comité de Suivi Travaux Déstockage

Monsieur Pascal LELARGE
Préfet du Haut Rhin

Wittelsheim le 17-11-2014

Observations concernant le CR de CSS
STOCAMINE du 3 octobre 2014

Monsieur le Préfet,

En page 6 du Compte Rendu de la CSS du 3 octobre 2014, le paragraphe «**MM. EIDENSCHENCK et DUBEL quittent la réunion**», appelle les remarques suivantes de ma part :

Lors d'un entretien à l'issue de cette réunion, je vous ai dit que j'avais l'impression que le fait de ne pas accorder le droit de parole aux représentants des syndicats de mineurs, provenait d'un malentendu.

Mais en y réfléchissant et après examen des éléments en notre possession, Madame la Sous Préfète ne voulait elle pas profiter du changement de Préfet, pour essayer de museler les représentants des syndicats de mineurs ?

Monsieur le Préfet, je conçois parfaitement que nos positions divergentes sur la solution décidée par Madame la Ministre de l'Ecologie, dérangent.

Elles dérangent d'autant plus, que notre avis repose «**sur l'expertise de dizaines de milliers de journées de travail de la part d'ingénieurs, d'agents de maîtrise et de mineurs**».

Monsieur GOELLNER affirme «*Il s'avère techniquement impossible de retirer les déchets stockés dans le bloc 15, dans la mesure où ce dernier présente des risques excessifs pour le personnel. Par ailleurs, le retrait des déchets ne constituant pas de danger de migration pour la nappe phréatique, notamment les déchets amiantés ne se justifie pas.* »

La difficulté de retrait des déchets du bloc 15 est accrue par l'erreur commise par les MDPA, en creusant ce bloc au niveau -25m sous la couche de potasse exploitée au lieu du niveau -23m défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de STOCAMINE. La différence, une couche de 2m de sel se détache et occasionne une difficulté qui n'est techniquement pas insurmontable. **Les résidus de l'incendie quand à eux, représentent bien sûr le plus grand facteur de risque de pollution de la nappe phréatique.** L'expérience et le mode opératoire acquis lors du déstockage des autres blocs, permettrons de trouver la solution technique la plus sûre pour le personnel.

Concernant les déchets amiantés, ce sont bien des big-bag « AMIANTE » qui ont provoqué l'incendie du 10 septembre 2002.

Le cahier des charges n'a pas été respecté, la confiance dans l'exploitant est anéantie. De plus des riverains avaient constaté bien avant la constitution de STOCAMINE, des mouvements nocturnes suspects de camions anonymes.

S'il ne devait pas avoir de risque de pollution après le retrait de 93% de déchets mercuriels, pourquoi dépenser 55 millions d'euros pour la mise en place de barrages au fond à l'efficacité non démontrée et qui ne serviraient qu'à retarder l'ennoyage ?

La décision prise par Madame la Ministre de l'écologie représente un non sens écologique et économique. Elle est illogique car pour déstocker 1 colis, il faut déplacer au fond de la mine, 3 colis.

Concernant le droit de parole des représentants des syndicats de mineurs lors des réunions de la CSS cela va de soi, d'autant plus que le Préfet BOUVIER a validé la présence de représentants des syndicats de mineurs en qualité de titulaire et de suppléant au Comité de Suivi des Travaux de Déstockage.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Marie DUBEL